



■ **Décision SGA-DEC-2026-n° 460**

Objet : Société LOISELEUR - Traçages des terrains de football et de cricket – Du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027

Direction des Sports – Domaine et Patrimoine

Le Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026, certifiée exécutoire le 28 mars 2026 ; portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la ville de Creil souhaite faire appel à la société LOISELEUR, sise 44 rue Aristide Briand à Villers Saint Paul (60840), représentée par son Responsable, Monsieur LOISELEUR, pour le traçage des terrains de football et de cricket.

■ **Décide**

Article 1 : De signer une convention de prestation avec la société LOISELEUR pour la prestation susvisée.

Article 2 : De fixer cette convention de prestation pour la période allant du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 uniquement.

Article 3 : D'assurer l'accès aux structures sportives et de commander auprès du prestataire les traçages au plus tard chaque jeudi sauf exception. Le montant de la prestation s'élèvera à 250,00€ TTC par terrain tracé.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 07 septembre 2026

Omar YAQOOB



Date de notification : 14/09/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 14/09/2026

Date de publication sur le site de la Ville : 14/09/2026



CONVENTION – TRACAGE DES TERRAINS DE FOOTBALL ET DE CRICKET

Entre

La Ville de Creil, représentée par Monsieur Omar YAQOUB, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 et certifiée exécutoire le 28 mars 2026, d'une part,

Et

La société LOISELEUR représentée par son responsable, Monsieur Loiseleur et dont le siège est situé au 44 rue Aristide Briand 60872 Villers St Paul d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'exécution concernant les prestations de traçage des terrains de football de la ville de Creil.

Article 2 : ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE LOISELEUR

Tracer les terrains de football et de cricket de la ville de Creil, chaque semaine à la demande du service des sports de la ville de Creil.

Le traçage est effectué par un robot avec système GPS intégré.

La main d'œuvre et la peinture sont fournies par la société Loiseleur.

Les traçages sont effectués après la tonte, les jeudis ou vendredis selon le planning établi.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE CREIL

Mettre à disposition l'accès aux structures sportives

Commander les traçages au plus tard le jeudi sauf exception

Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période du 01 septembre 2026 au 31 août 2027.

Article 5 : PRIX DE LA PRESTATION

Le montant de la prestation s'élève à 250 € TTC le terrain tracé. Cette somme sera versée sous forme de mandat administratif conformément à la législation en vigueur sur présentation d'une facture au service fait.

La prestation réalisée, la société Loiseleur, adressera à la ville de Creil, chaque fin de mois, une facture relative à cette prestation – comprenant les mentions suivantes :

- Nombre et dates des traçages
- Coordonnées de la structure

- Numéro de SIRET ou RC
- Nature de la prestation
- Date et lieu de la prestation
- Montant global de la prestation
- un relevé d'identité bancaire ou postal.

Article 6 : RESILIATION

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemer cier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Téléré cours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 7 : ASSURANCE

Il appartient à la **société LOISELEUR** comme à la Ville de Creil de contracter l'ensemble des assurances nécessaires au bon déroulement du projet

Fait à Creil, en trois exemplaires originaux.
Le 26 août 2026

Société LOISELEUR

Groupe Loiseleur Hauts de France Grand Paris
SA au Capital de 500 000€
44 rue Aristide Briand 60870 Villers Saint Paul
SIRET 322 840 803 00013
Tél : 03 44 71 08 01
hautsdefrancegrandparis@groupeoiseleur.com

Mr LOISELEUR

Maire de Creil
Président de l'ACSO

Omar YACCOOB

